

DECISION DU MAIRE EN DATE DU

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment en ses articles L.212222 et L.221222 et suivants ;
- vu la délibération du 28 Mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal ;
- Vu la Délibération du 28 Mai 2020 portant délégation de compétence donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, pour la recherche de subventions ;
- Considérant que la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la Culture conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions de musique, méthodes instrumentales, paroles de chansons, ...).
- Considérant que depuis quatorze ans, la SEAM met en place une aide financière destinée aux écoles et conservatoires de musique, afin de permettre à leurs élèves un accès plus large aux œuvres musicales éditées. Cette aide, issue des fonds perçus par la SEAM au titre de la copie privée numérique graphique, s'adresse aux écoles et conservatoires de musique, sous certaines conditions. L'établissement demandeur doit avoir obligatoirement en son sein une bibliothèque ou une parthèque organisée, et un responsable, même à temps partiel, pour gérer celle-ci.

DECIDE

Article 1

Le montant de l'aide accordée par demande sera au minimum de 40 % du montant du budget envisagé, avec un plafond de 5.000 euros.

Article 2

Le Conservatoire à Rayonnement départemental de la Ville de Gap répond aux critères demandés.

Article 3 : subvention

La Ville de Gap sollicite une aide financière auprès de la SEAM pour un montant de 1680 € correspondant à 40% du montant total du budget soit 4 200 €, autorisé et inscrit aux crédits du Budget Primitif 2023.

Article 4 : modalités d'attribution

La Commune s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM),

Article 5 : exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Adjoint des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 06 SEP. 2023
Publié ou notifié le : 06 SEP. 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023_08_359**
Objet : **Conservatoire à Rayonnement Départemental :
Demande de subvention auprès de la Société des
Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-09-06 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
Identifiant unique : 005-210500617-20230906-D2023_08_359-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230906-D2023_08_359-AI-1-1_0.xml	text/xml	954 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13116.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230906-D2023_08_359-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	65.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 septembre 2023 à 13h38min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 septembre 2023 à 13h38min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 septembre 2023 à 13h38min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 septembre 2023 à 13h43min50s	Reçu par le MI le 2023-09-06